

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026 à 15h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, GENDRE Maud, JUET Annick, MASLON Marie, PETIT Virginie, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie, VIGNEAU Sylvie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BERTHELOT Rémi, BRUN Bernard, CRAMONT Cyril, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

Néant

Absents Excusés :

Néant

Ouverture de la séance à 15h00.

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	19
Votants	19

Madame RENOUE Stéphanie a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- a. Election du Maire ;
- b. Fixation du nombre d'adjoints ;
- c. Election des Adjoints ;
- d. Lecture de la charte de l'élu local ;

B. QUESTIONS DIVERSES

A. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB008/2026/5.1.1	ELECTION DU MAIRE
-------------------------	--------------------------

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **19** suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- **19** voix POUR,
- **0** ABSTENTION,
- **0** voix CONTRE,

ELIT Monsieur **Pierre RENO**, maire de la commune de Reignac ;

INSTALLE Monsieur **Pierre RENO** en qualité de maire de la commune de Reignac ;

AUTORISE Monsieur **Pierre RENO** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DB009/2026/5.1.2	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
-------------------------	--------------------------------------

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Reignac étant de **19** membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de **5**.

Le conseil municipal, par :

- **19** voix POUR,
- **0** ABSTENTION,
- **0** voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **5**, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Pierre RENO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DB010/2026/5.1.1	ELECTION DES ADJOINTS
-------------------------	------------------------------

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **19** suffrages exprimés pour la liste d'**Allain Gandré** ;

Le conseil municipal, par :

- **19** voix POUR,
- **0** ABSTENTION,
- **0** voix CONTRE,

ELIT la liste d'**Allain Gandré** ;

INSTALLE

- Monsieur **Allain GANDRE** en qualité de **1^{er} adjoint** ;
- Madame **Stéphanie RENO** en qualité de **2^e adjointe** ;
- Monsieur **Daniel ARDOIN** en qualité de **3^e adjoint** ;
- Madame **Marie MASLON** en qualité de **4^e adjointe** ;
- Monsieur **Christophe MAMERT** en qualité de **5^e adjoint** ;

AUTORISE Monsieur **Pierre RENO** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	LECTURE DE LA CHAUTE DE L'ELU LOCAL
--	--

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

B. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 15H46.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2022

Le Maire,
Pierre RENO



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO